



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 3DS VOLET ROUTES

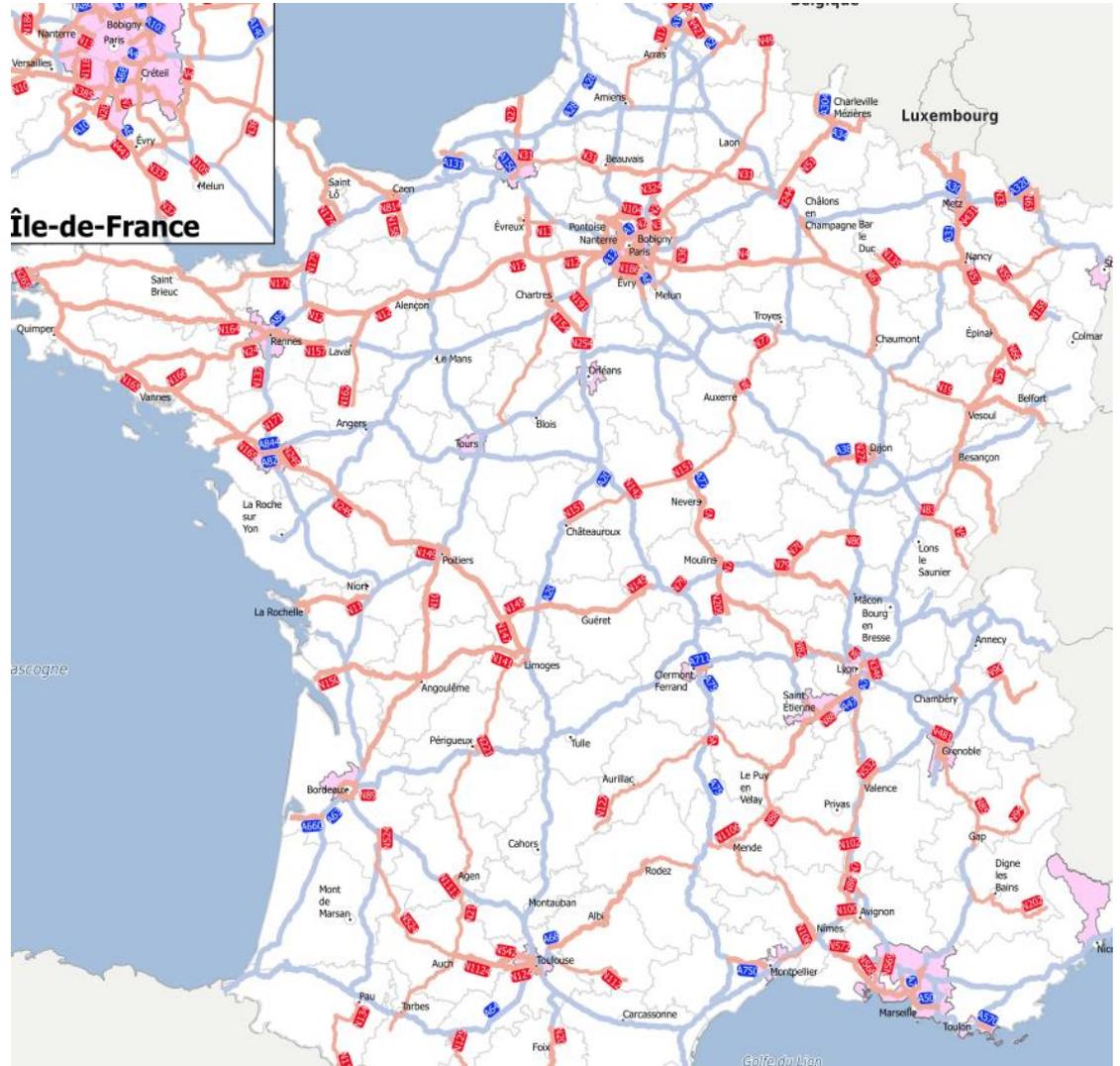
**COMITE DE SUIVI
9 NOVEMBRE 2022**

Ordre du jour

- 1 Point sur les demandes des collectivités
- 2 Conséquences prévisibles sur les services routiers
- 3 Rappel des grandes lignes du calendrier
- 4 Retour d'expérience de la décentralisation des routes en Alsace
- 5 Les garanties apportées aux agents et les principes RH
- 6 Les prochains rendez-vous

Volet routier de la loi 3DS : rappel des objectifs

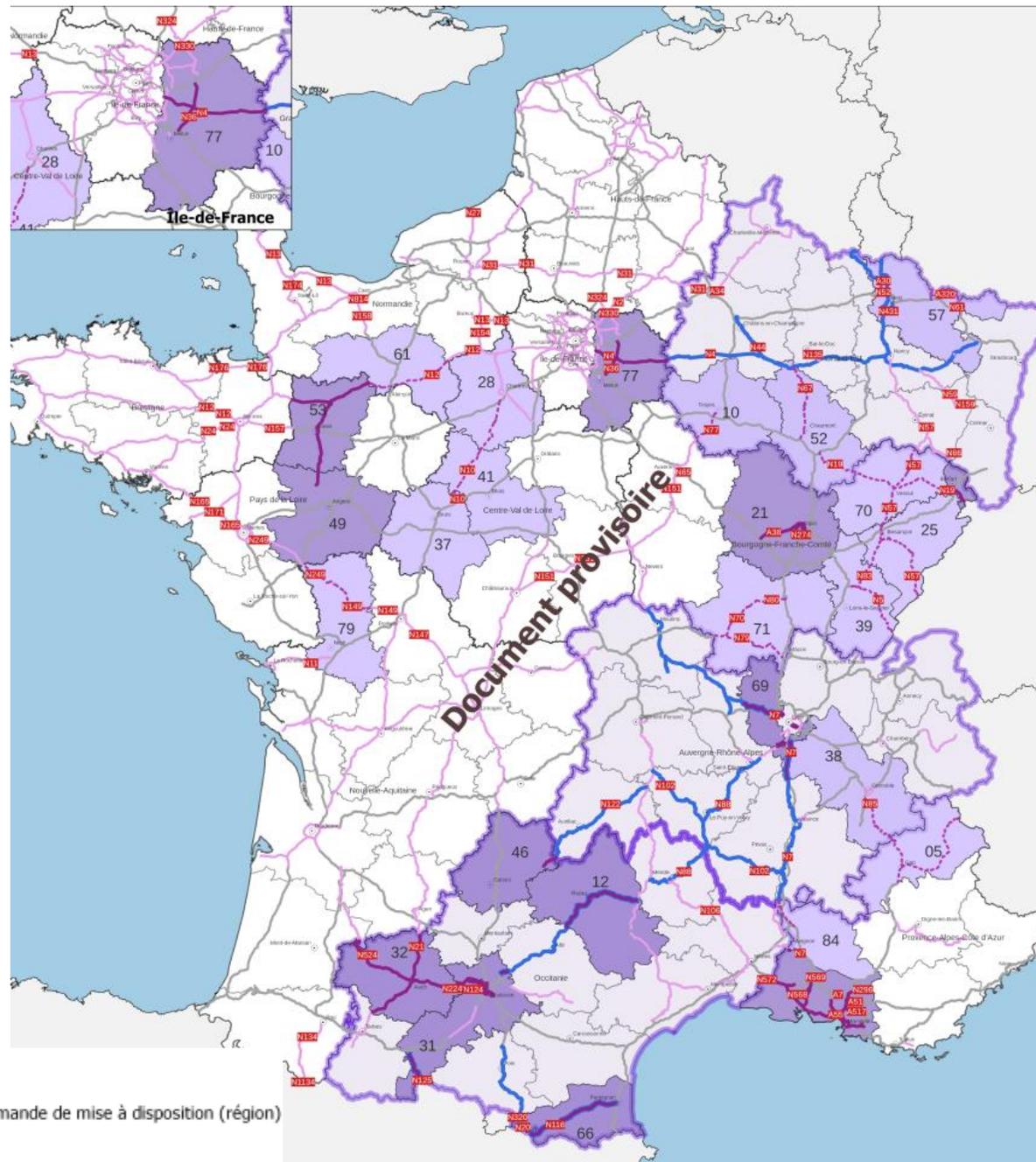
- Nouvelle étape de décentralisation du réseau routier national, pour une action publique au plus près des territoires et des citoyens qui traduit l'engagement du Président de la République.
- Important débat au Parlement.
- Cohérence de gestion sur des échelles de territoires où les enjeux de mobilité sont les plus forts : positionnement des collectivités sur du réseau à enjeux de mobilités du quotidien ou locales.
- Nouveau périmètre du Réseau Structurant d'Intérêt National géré par l'Etat.
- Sur la base du volontariat
- Décret du 30 mars 2022 fixe le réseau transférable : RRN NC sauf les liaisons A 20, A 75 et « Route des Estuaires » (A28-A 84 – RN 137), + quelques sections localisées.
- Soit environ 10300 km sur les 11600 du RRN NC



Les demandes des collectivités au 30 septembre 2022

- Demandes d'informations
- Environ 50 départements, 4 métropoles, 3 régions ont fait des demandes d'informations
- Demandes de transfert
 - Fermes : 1 métropole (Dijon) et 12 départements => 1100 km environ
 - Sous conditions : 15 départements => 1300 km environ
 - Autres expressions : Toulouse, Lyon, Oise => 200 km environ
- Demandes de mise à disposition expérimentale
 - Occitanie : ferme sur environ 500 km, dont 220 en concurrence avec 3 départements
 - AURA : ferme sur environ 800 km, dont 70 en concurrence avec 2 départements
 - Grand Est : sur environ 500 km, assortie de conditions

- Réseau n'ayant pas fait l'objet de demandes
- Réseau ayant fait l'objet d'une demande de transfert
- Réseau ayant fait l'objet d'une demande de transfert (département/métropole) ET d'une demande de mise à disposition (région)
- Réseau ayant fait l'objet d'une demande de mise à disposition



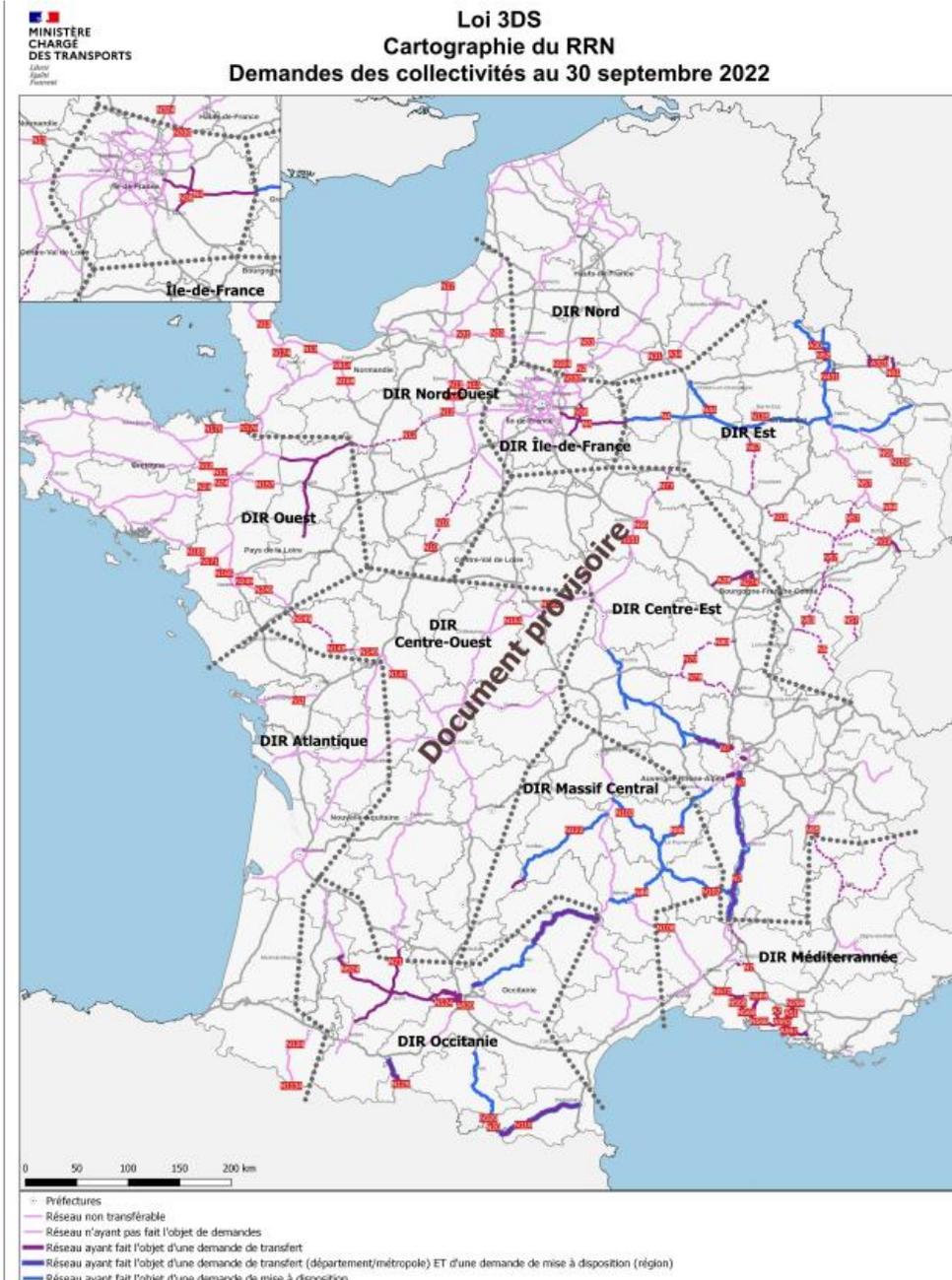
Les demandes des collectivités au 30 septembre 2022

Impact potentiel sur le périmètre d'action des services de l'Etat

- 4 DIR (E, CE, MC et SO), et 3 DREAL (Grand Est, AURA, Occitanie) impactées, ou potentiellement impactées par une mise à disposition expérimentale aux régions
- 5 DIR (MED, E, CE, SO, NO) et 6 DREAL (BFC, CVL, GE, PACA, AURA, Occitanie, PdL) potentiellement très fortement à fortement impactées par demandes de transfert
- 6 DIR (O, N, A, CO, IF, MC) et 3 DREAL (NA, HdF, Normandie) moyennement à peu impactées par demandes de transfert

Region	Linéaire de réseau des DIRs non transférable en km	Linéaire de réseau des DIRs transférable en km	Linéaire de demandes fermes de transfert en km	Linéaire de demandes de transfert sous conditions en km	Linéaire de demandes de mises à disposition en km	dont linéaire demandé à la fois par un département et une métropole	Linéaire demandé en transfert ou mise à disposition en km
Île-de-France	36	746	101				101
Hauts-de-France	29	912					
Grand-Est		1 127		205	522		727
Bourgogne-Franche-Comté		866	76	547			623
Centre-Val de Loire	180	283		111			111
Auvergne-Rhône-Alpes	105	1 059	48	90	787	72	854
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	513	216	194			409
Occitanie	318	1 160	555		512	224	843
Nouvelle-Aquitaine	162	1 413		81			81
Pays de la Loire	54	384	157				157
Normandie	186	579		81			81
Bretagne	92	965					

TOTAL	1 163	10 007	1 153	1 309	1 821	295	3 987
-------	-------	--------	-------	-------	-------	-----	-------

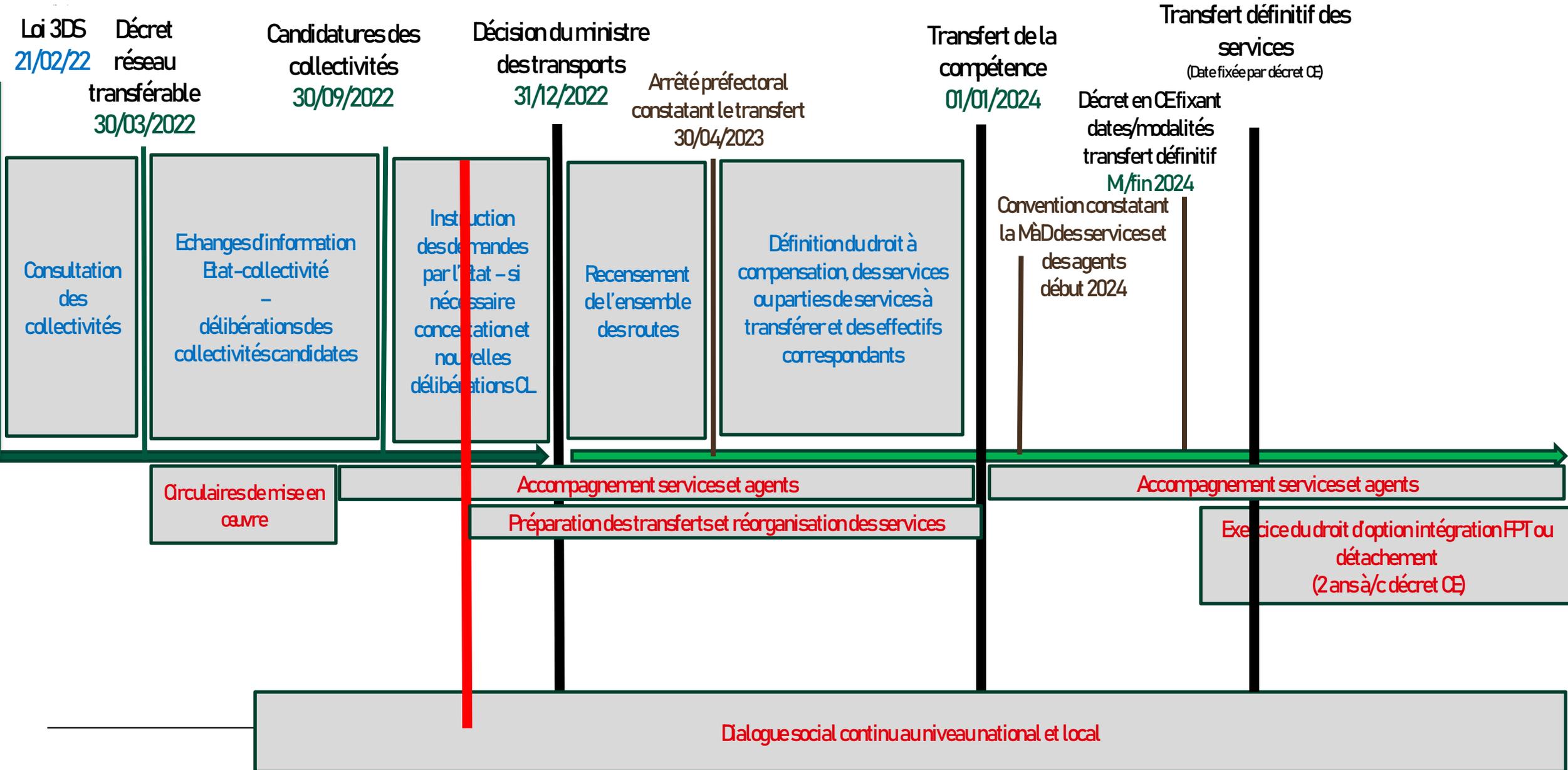


Les prochaines étapes jusqu'à la décision ministérielle octobre-décembre 2022

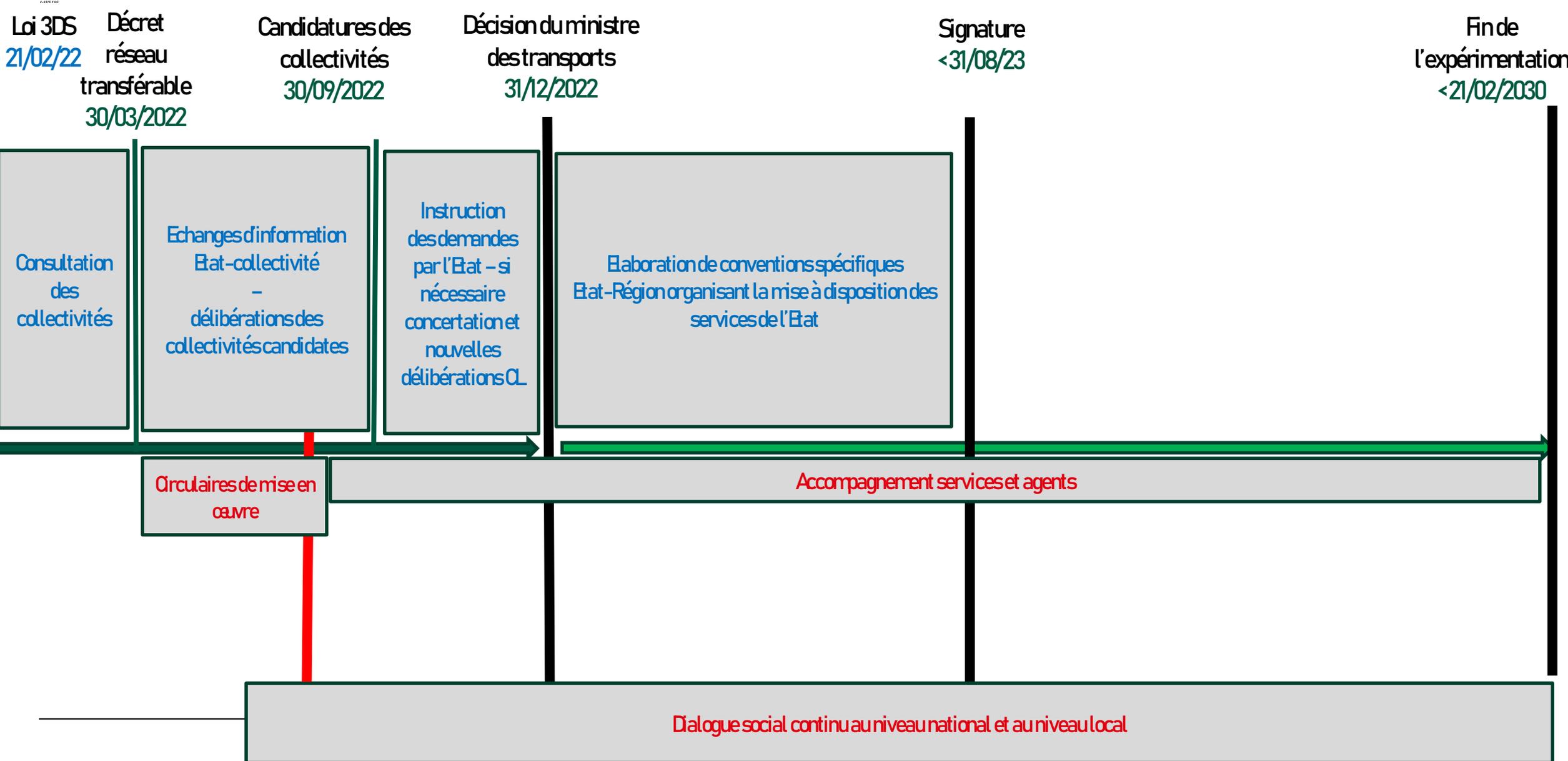
Sur la base des délibérations prises au plus tard le 30 septembre 2022 et transmises au Préfet :

- Étude des éventuelles conditions incluses dans les délibérations prises
- Examen des conditions éventuelles de cohérence d'itinéraires, de cohérence des moyens d'exploitation et de maintenance, des conditions d'exploitation et de l'expertise technique
- Concertation en cas de situation de concurrence entre plusieurs collectivités
- Le cas échéant, délibération complémentaire de la part des collectivités à l'issue de la concertation menée par le Préfet
- Établissement de la décision ministérielle déterminant le périmètre de RRN qui sera transféré à un département ou une métropole, ou mis à disposition d'une région.

Principales étapes du processus de transfert aux départements et métropoles



Principales étapes du processus d'expérimentation avec les régions



4 - Retour d'expérience sur la décentralisation opérée en Alsace

Retour d'expérience sur la décentralisation en Alsace

Rappel de la réforme:

LOI n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (transfert reprenant le processus de décentralisation prévu par la loi MAPTAM (LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)

Transfert de compétence au 1^{er} janvier 2021

Transfert de services au 1^{er} janvier 2022 (décret du 15 octobre 2022)

Services concernés:

Etat – DIR EST et DREAL Grand EST

Collectivités territoriales – CEA et EMS

Réseau transféré: 340 Km

Effectifs concernés (en ETP)

DIR EST	métier	170
	Support	12,3
DREAL	Métier	8,4
	CPCM, PSI	3,3
Total		194

➔ Premier exercice du droit d'option possible entre le 16/10/21 et le 31/08/22

➔ Résultats au 31/08/2022 :

-Demande d'intégration dans les cadres d'emplois de la FPT: 28 agents

-Demande de DSLD dans les cadres d'emplois de la FPT : 39 agents

Date d'effet au 1^{er} janvier 2023

➔ Les agents qui n'ont pas exercé ce droit au 31/08/2022 restent M@d

➔ Le droit d'option est ouvert jusqu'au 15/10/23 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025

Les principaux constats et enseignements pour la mise en œuvre de la loi 3DS

1- Processus de transfert

- un séquençement de la procédure (transfert de compétences => mise à dispositions de services et des agents => transfert de services et exercice du droit d'option) qui a généré des difficultés en matière de pilotage et de compréhension pour les agents.
 - Nécessité d'anticipation pour les services et de communication sur le calendrier auprès des agents
- La période transitoire entre le transfert de la compétence et la mise à disposition des services et des agents est complexe en termes opérationnels et de partage des responsabilités entre DIR/DREAL et collectivités. En effet, durant cette période:
 - L'autorité territoriale donne ses instructions aux chefs des services de l'Etat
 - Les agents exercent leurs fonctions pour le compte de la collectivité sous l'autorité de leur chef de service, sans formalisation des rôles et responsabilités de chacun
 - L'objectif sera de rendre cette période la plus courte possible dans le respect des contraintes imposées par la loi MAPTAM. Cet objectif suppose d'anticiper les conditions opérationnelles de la mise en œuvre de la MAD des services.

Les principaux constats et enseignements pour la mise en œuvre de la loi 3DS

2- Pilotage du projet

- Un rôle essentiel des services DIR et DREAL dans le pilotage local du transfert et l'accompagnement des agents
 - Un accompagnement renforcé des services par la DRH et la DMR au niveau national est indispensable pour faciliter l'action locale. Cet accompagnement s'appuiera sur l'expérience du transfert en Alsace qui a d'ores et déjà permis de consolider les éléments relatifs aux sujets opérationnels, juridiques, statutaires, financiers, sociaux de la réforme.
- Le pilotage de la relation avec les collectivités a été effectué localement.
 - Elle sera renforcée par des échanges conduits avec les représentants des collectivités au niveau national visant à assurer la bonne harmonisation des actions locales apporté par le service et les managers de proximité

Les principaux constats et enseignements pour la mise en œuvre de la loi 3DS

3- Accompagnement des agents

- L'accompagnement des agents a été effectué par la DIR et la DREAL en étroite relation avec les collectivités. Le CVRH a été mobilisé et un accompagnement individualisé dans le cadre d'entretien de carrière a été proposé.
 - Les mobilités géographiques des agents ont été accompagnés de la mobilisation de la PRS (pm un seul CEI était partagé entre des missions Etat et des missions CEA).
 - Durant la phase de MAD, les agents voient toujours leur rémunération versée par l'Etat. Des fiches financières élaborées à partir du printemps 2022 donnent aux agents les éléments de décision préalables à l'exercice du droit d'option.
 - Les agents, tant dans les service exploitation que dans les services du siège, ont exprimé une forte attente en matière d'accompagnement avec le sentiment dans certains cas de ne pas être suffisamment informés.
- Les dispositifs d'accompagnement collectifs et individualisés sont indispensables tout au long du processus. La mobilisation du CMVRH sera essentielle, chaque agent devant bénéficier d'entretiens avec un conseiller mobilité carrière en complément de l'accompagnement apporté par le service et les managers de proximité

Les principaux constats et perspectives

4- Communication

- La communication de l'Etat vers les agents tout au long du processus a été essentielle.
 - S'agissant de l'impact des transferts sur la situation individuelle des agents, un document national explicitant les différentes positions administratives MAD/DSLID/intégration et leurs conséquences sera proposé
- La communication des collectivités vers les agents s'est avérée particulièrement importante. Elle a permis de rassurer les agents, de créer un lien direct et de mieux préparer l'intégration dans les services. La présentation d'un document sur les conditions d'accueil est indispensable.
 - Un message sera porté en ce sens auprès des associations de collectivités.

5 – Les garanties apportées aux agents et les principes RH

Les particularités du transfert aux départements et métropoles

- Deux cas de figure à distinguer:
 - Agents qui exercent en totalité leurs missions sur les compétences transférées : les postes seront transférés aux collectivités conformément à la loi; les agents affectés sur ces postes ont vocation à rejoindre la collectivité
 - Agents qui exercent partiellement leurs missions sur les compétences transférées : principe du volontariat pour rejoindre les collectivités sur un poste proposé par celles-ci
- Une étape préalable : le décompte des effectifs pour déterminer le nombre d'emplois concernés aux dates de référence fixées par la loi (31/12/2022 et 31/12/2023)
 - Périmètre du décompte: services métiers y compris siège et services supports des DIR et DREAL
 - Une instruction aux services sera produite avant la fin 2022

Les garanties apportées aux agents

- Principe du volontariat pour les agents qui exercent partiellement leurs missions sur les compétences transférées
- garantie du maintien de la rémunération :
 - Tous les agents impactés bénéficient de la garantie du maintien global de leur rémunération incluant si nécessaire la mobilisation du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) dont le bénéfice est ouvert par arrêté de restructuration et versé en cas de constatation d'une différence entre la rémunération perçue avant et après transfert
 - cette garantie comprendra les indemnités de service fait pendant la mise à disposition: projet de décret spécifique à la loi 3DS en cours de préparation
- Prise d'un arrêté de restructuration au niveau national début 2023 pour une durée de 3 ans permettant d'activer les dispositifs adaptés à cette réforme

Les garanties apportées aux agents

- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement dédié
- Communication sur les modalités de gestion pendant la mise à disposition et les modalités d'exercice du droit d'option
- Pour les agents exerçant partiellement leurs missions sur des compétences transférées :
présentation d'un cadrage national du processus de candidature sur les postes transférés et sur les postes non transférés à décliner et adapter localement

Un document-cadre présentant ces garanties sera élaboré en coordination avec les instances représentatives des collectivités

Le positionnement des agents concernés exerçant **partiellement** leurs missions sur des compétences transférées

- Un travail à mener dans chaque DIR et DREAL concernée pour identifier les parties de services à transférer et celles à réorganiser en conséquence
 - Un accompagnement des services pour piloter ces changements sera mis en place au niveau national
- Des postes recomposés sur des temps pleins seront proposés dans ces parties de services aux agents travaillant partiellement sur les missions transférées, ou sur des missions transférées à plusieurs collectivités
- L'identification des postes proposés dans les services à transférer sera effectuée en étroite coordination avec les collectivités concernées
 - Un travail au niveau national sera mené avec les associations des collectivités
- La procédure sera présentée en comité de suivi et dans le cadre du dialogue social local.

L'accompagnement des services et des agents

- **Un accompagnement intégré:** collectif et individuel.
 - Un accompagnement individuel pour l'ensemble des agents avec notamment **la mobilisation du réseau du conseil à l'agent**
 - **Un appui à l'encadrement** au sein des DIR et des DREAL
 - Un accompagnement à la conduite de la transformation à destination des directions

L'accompagnement des services et des agents

- **Une articulation étroite entre le niveau national et le niveau local**
 - Une équipe projet nationale (DRH/CMVRH, SPES, DMR) assurant la coordination des actions d'accompagnement RH et de l'appui aux services
 - La mobilisation des services locaux et des acteurs de la prévention
- **Les collectivités territoriales ont également un rôle à jouer tout au long du processus en matière de:**
 - De définition et d'information sur les conditions d'accueil
 - D'engagement sur les garanties associées au transfert
 - D'intégration dans leurs services
- **Une coordination nationale de la relation avec les collectivités assurée par la DRH et la DMR en lien avec les services locaux**

Les grandes étapes

D'ici fin 2022	Analyse de l'impact des transferts sur l'organisation des DIR et lancement de l'étude d'impact RH nationale. Cadrage du décompte des ETP à transférer Proposition d'un cadre pour une déclinaison locale de l'étude d'impact Préparation des travaux de réorganisation des services Communication aux agents
Janvier/avril 2023	Définition des parties de service transférées et des principes d'organisation des services non transférés Rédaction du document cadre fixant le séquençage et les principes de la réforme, formalisant les garanties apportées par le MTECT Début de l'accompagnement collectif et individuel Prise de l'arrêté de restructuration (CSA ministériel) Cadrage de l'expérimentation
Au plus tard Automne 2023	CSA locaux Organisation locale du processus de candidature sur les postes transférés et sur les postes non transférés
Janvier 2024	Transfert de la compétence
Début 2024	Conventions de mise à disposition des services Mise à disposition individuelle des agents
Mi 2024	Décret de transfert des services. Ouverture du droit d'option pour 2 ans
Début 2025	Transfert de service
1^{er} janvier 2027 ou 1^{er} janvier 2028	Prise en compte des droits d'option

L'expérimentation avec les régions

- **Une mise à disposition de services**

- pas de mise à disposition individuelle des agents qui restent affectés dans les services de l'Etat, quel que soit leur statut (fonctionnaires, OPA, contractuels)

- Une convention Etat – Région à établir pour définir les modalités de la mise à disposition des services

- **Un cadrage au niveau national** concerté avec l'ARF pour fixer les grands principes
- **Élaboration d'un document cadre présentant les garanties apportées aux agents**

6 - Prochains rendez-vous

Le CSA de février 2023

- Retour sur le réseau effectivement transféré
- Avis sur l'arrêté de restructuration
- Avis sur le décret portant la convention type de mise à disposition Etat-Collectivité

Un prochain COSUI avant ce CSA

- Précisions sur les impacts des transferts
- Précisions sur la manœuvre RH
- Précisions sur le dispositif d'accompagnement